



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### particulier à la section Randonnée

#### **Inscriptions :**

Pour randonner avec notre association, les personnes intéressées doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, accompagné du bulletin d'adhésion et du paiement de la cotisation. Cette cotisation permet à tous les membres de bénéficier d'une assurance responsabilité civile et accidents corporels. Les nouveaux arrivants peuvent participer à deux randonnées à l'essai avant d'adhérer.

#### **Fonctionnement :**

La section est entièrement gérée par des bénévoles. Tout adhérent peut prendre en charge les différentes sorties prévues. Le programme des randonnées est communiqué par mail aux adhérents et consultable sur le site web de LAMI.

#### **Sécurité :**

Les adhérents s'engagent à respecter les points suivants :

- les mesures sanitaires en vigueur.
- le code de la route.
- les consignes des accompagnateurs.
- être dans une condition physique adaptée à la randonnée proposée.

Le non-respect de ces consignes dégage les accompagnateurs ainsi que l'association de toute responsabilité, et peut entraîner l'exclusion du membre contrevenant, conformément à l'article 2 du règlement intérieur LAMI. Une fiche « Les bonnes pratiques de la randonnée en groupe » sera communiquée à chaque adhérent en début de saison.

#### **Chiens de compagnie :**

Les chiens sont admis à condition d'être tenus en laisse. Ils sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association ne serait être tenue pour responsable d'éventuels dégâts ou accidents occasionnés par le chien d'un randonneur.